



Herbicides Multi-Cultures

Devin®

Les bénéfices de Devin®

- ▶ **Large spectre d'efficacité** antigraminées
- ▶ **Souplesse d'utilisation**, des doses modulables en fonction du stade des adventices
- ▶ Autorisé sur de **nombreuses cultures** : tournesol, maïs, colza, soja, pois, féveroles, pomme de terres, lin textile et de nombreuses cultures légumières

Devin®, large spectre d'efficacité contre les graminées

- ▶ **Graminées annuelles** : folle avoine, vulpin, ray-grass, agrostis jouet-du-vent, bromes, pâturin des prés, pâturin commun, panics, sétaires, digitales, repousses de céréales.
- ▶ **Graminées vivaces** : avoine à chapelets, chiendent rampant, chiendent pied-de-poule, sorgho d'Alep.

Recommandations

Pour éviter des effets antagonistes entre substances actives, prévoir un délai de 5 jours entre une application de Devin® et un traitement anti-dicotylédones.

	Repousses de céréales (blé, orge)		Graminées annuelles (RG, vulpin, PSD) ⁽¹⁾		Graminées vivaces
	3 feuilles à début tallage	Au-delà du stade tallage	3 feuilles à début tallage	Tallage à montaison	Pousses de 10 à 20 cm
Devin® (solo)	-	-	1,6 L/ha	2 L/ha	4 L/ha
Devin® + Dash® HC	0,8 L/ha + 0,8 L/ha	1 L/ha + 1 L/ha	1 L/ha + 1 L/ha	1,2 L/ha + 1,2 L/ha	2 L/ha + 2 L/ha
Devin® + Actirob® B	1 L/ha + 1 L/ha	1,2 L/ha + 1 L/ha	1,2 L/ha + 1 L/ha	1,5 L/ha + 1 L/ha	3 L/ha + 1 L/ha
Devin® + Exscentia®	1 L/ha + 0,5 L/ha	1,2 L/ha + 0,5 L/ha ⁽²⁾	1,2 + 0,5 L/ha ⁽²⁾	1,5 L/ha + 0,5 L/ha ⁽²⁾	3 L/ha + 0,5 L/ha

⁽¹⁾doses préconisées en situations d'absence de résistance herbicide (groupe HRAC 1). Majorer les doses d'utilisation de Devin® d'au moins 0,2 L/ha par rapport aux recommandations générales (cf. tableau) dans les situations suivantes : conditions d'application non optimales, très fortes pressions graminées, stades des adventices dépassés, prémices de développement de graminées résistantes, graminées annuelles endurecies par l'hiver pour les applications de sortie d'hiver pour les cultures d'hiver (colza, pois protéagineux, féveroles). ⁽²⁾Exscentia® : relever la dose à 0,75 L/ha en substitution de la double adjuvantation « Actirob® B 1 L/ha + Actimum® 1 L/ha » en situations difficiles (ex. fortes pressions ray-grass et vulpin et prémices de développement de résistances, voire autres situations difficiles (cf. paragraphe ci-dessus)). Autres adjuvants : nous consulter.

Qu'est-ce que Devin® ?

Marque déposée BASF	Devin®
AMM	N° 9000490
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Composition	100 g/l cycloxydime
Usages et doses autorisés	Contre les graminées annuelles : 2 l/ha - Contre les graminées vivaces : 4 l/ha Betterave : entre BBCH 12 et 39 - Colza : entre BBCH 12 et 32 Pois & féverole : entre BBCH 12 et 39 - Pomme de terre : entre BBCH 10 et 39 Tournesol : entre BBCH 12 et 19 Consulter la liste des autres cultures sur lesquelles il est autorisé sur l'étiquette.
Nombre maximum d'application	Colza d'hiver, pois protéagineux d'hiver, féverole d'hiver ; dose : <ul style="list-style-type: none"> < 1,67 l/ha : 1 application par an entre 1,67 et 2,6 l/ha : 1 application tous les 2 ans >2,6 l/ha : 1 application tous les 3 ans AUTRES CUTURES : 1 par an
ZNT (distance aux points d'eau)	5 mètres
ZNT (zone non cultivée adjacente)	5 mètres
DAR	Betterave, tournesol : F Colza : BBCH 32 Pois & féverole, pomme de terre : 56 jours
DRE	48 heures

Pour toutes informations techniques, nos experts sont à votre écoute

0 800 100 299

Service & appel gratuits

Protection de l'utilisateur lors de la préparation de la bouillie : Gants en nitrile certifiés, EPI vestimentaire (combinaison) certifié selon norme NF EN ISO 27065, tablier Cat III type PB 3 manches longues certifié EN 166 2002 (CE, sigle 3). EPI nécessaires aux phases d'application, nettoyage et au travailleur, se reporter à l'étiquette du produit.

Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur crucifères oléagineuses d'hiver, graines protéagineuses d'hiver ou légumineuses potagères sèches d'hiver à une dose comprise entre 167 g s.a. a./ha et 260 g s.a. a./ha, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cycloxydime plus d'une année sur deux. SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur crucifères oléagineuses d'hiver, graines protéagineuses d'hiver ou légumineuses potagères sèches d'hiver à une dose supérieure à 260 g s.a. a./ha, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cycloxydime plus d'une année sur trois.

BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. Agrément : N° IF02022 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Devin® : Détenteur d'homologation : BASF. ®Marque déposée BASF. Détenteur de l'AMM : BASF. Dash® HC. Marque déposée BASF. AMM : n° 9400478. Composition : 209.25 g/L esters de phosphate d'alcools gras polyoxyalkylés + 348.75 g/L Esters méthyliques d'acides gras, C14-C18 et C16-C18 insaturés + 46.5 g/L Acides gras, C14-C18 et C16-C18 insaturés. Formulation : EC (concentré émulsionnable). Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert de BASF 0800 100 299 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Bayer SAS - N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels). Actirob® B \square 842 g/l huile de colza estérifiée \square AMM n°9400076 \square Détenteur d'homologation : Oleon N.V \square ®Marque déposée NOVANCE \square Cette préparation ne fait pas l'objet d'un classement Actimur® \square 460 g/l sulfate d'ammonium \square AMM n°2010272 \square Détenteur d'homologation : Bayer SAS \square ®Marque déposée Bayer \square Ne fait pas l'objet d'un classement. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr. DE SANGOSSE S.A.S. Bonnel - CS10005 - 47480 Pont du Casse. Tél 05 53 69 36 30. Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Exsentia® : AMM n° 2210355 - 467 g/l d'esters méthyliques d'acide gras, C16-C18 insaturés et 152,2 g/l de sulfate d'ammonium. ®marques déposées et détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE. Consulter le site www.desangosse.fr. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto-2030>. Usages, doses conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou <https://phytostimdata.com> - Annule et remplace toute version précédente. Mars 2026. Référence du document : 722GCHE0326R.

Devin® : SGH07, SGH08, SGH09 - Danger - EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H361d : Susceptible de nuire au fœtus. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. **Dash® HC** : SGH05, SGH07, SGH08, SGH09 - Danger. EUH208 : Contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1), et de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SGH 05



SGH07



SGH08



SGH09



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.